



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION CONTROLE ET SECURITE

Lomé, le 13 NOV 2015

N° 1640/15/ANAC-TOGO/DCS/NAV

**LE DIRECTEUR GENERAL**

À  
Monsieur le Directeur Général  
de JETS

LOME

Réf : ANAC-TOGO/010T-AM/1

Objet : Prorogation de votre agrément

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre demande de prorogation de l'agrément d'organisme de maintenance n° 010T-AM en dérogation aux paragraphes 145.B.015 et 145.B.090 du RANT 08 PART 145, vu les éléments qui y sont exposés et en application du paragraphe 145. B.105 RANT 08 PART 145, j'ai l'honneur de vous accorder une prorogation de la validité de votre agrément jusqu'au 29 février 2016.

Vous devez informer l'ANAC-TOGO de vos travaux de maintenance sur les aéronefs dont l'ANAC-TOGO assure la supervision de la sécurité.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée./-



  
Col. Latta Dokisime Gnama

Copie :

- Comfort Jet Services



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION CONTROLE ET SECURITE

Lomé, le 13 NOV 2015

N° 1641 /15/ANAC-TOGO/DCS/NAV

**PROROGATION DE VALIDITE DU CERTIFICAT  
D'AGREMENT AMO DE JETS**

**VALIDITY EXTENSION OF JETS MRO APPROVAL  
CERTIFICATE**

A compter du **07 novembre 2015**, la validité du certificat d'agrément N°010T-AM de JETS est prorogée jusqu'au **29 février 2016** date incluse.

Pendant la durée de la prorogation, JETS assurera le respect des dispositions compensatoires, des procédures et règlements RANT 08 PART 145.

*As of **november, 07, 2015**, the validity of the approval certificate N°010T-AM of JETS is extended until **29<sup>th</sup> february 2016** included.*

*During the extension period, JETS must be in compliance with the acceptable means of compliances, procedures and RANT 08 PART 145 requirements.*

Lomé, le 12 novembre 2015

Issued at Lome, on 12<sup>th</sup> november 2015



LE DIRECTEUR GENERAL  
THE DIRECTOR GENERAL

Col. LATTA Dokisime Gnama



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION CONTROLE ET SECURITE

Lomé, le 13 NOV 2015

N° 1643/15/ANAC-TOGO/DCS/NAV

**LE DIRECTEUR GENERAL**

À  
Monsieur le Directeur Général  
de AéroService

LOME

Réf : V/BE 2015 AS-ANAC 005  
du 14 août 2015

Objet : Prorogation de votre agrément

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre demande de prorogation de l'agrément d'organisme de maintenance n° 01T-AM en dérogation aux paragraphes 145.B.015 et 145.B.090 du RANT 08 PART 145, vu les éléments qui y sont exposés et en application du paragraphe 145. B.105 RANT 08 PART 145, j'ai l'honneur de vous accorder une prorogation de la validité de votre agrément pour une durée de cinq (05) mois, soit jusqu'au 08 février 2016.

Durant cette période, des dispositions doivent être prises pour la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation de risque résultant de l'analyse d'impact de sécurité.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée./-



  
**Col. LATTA Dokisime Gnama**



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION CONTROLE ET SECURITE

113 NOV 2015.

Lomé, le .....

N° 1644 /15/ANAC-TOGO/DCS/NAV

**PROROGATION DE VALIDITE DU CERTIFICAT  
D'AGREMENT AMO DE AEROSERVICE**

***VALIDITY EXTENSION OF AEROSERVICE MRO  
APPROVAL CERTIFICATE***

A compter du **09 septembre 2015**, la validité du certificat d'agrément N°001T-AM de AEROSERVICE est prorogée jusqu'au **08 février 2016** date incluse.

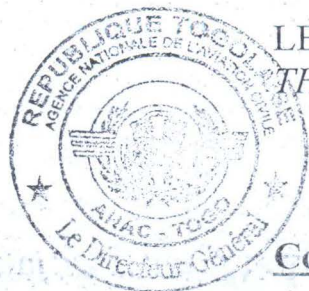
Pendant la durée de la prorogation, AEROSERVICE assurera le respect des dispositions compensatoires, des procédures et règlements RANT 08 PART 145.

*As of september, 09, 2015, the validity of the approval certificate N°001T-AM of AEROSERVICE is extended until 08<sup>th</sup> february 2016 included.*

*During the extension period, AEROSERVICE must be in compliance with the acceptable means of compliances, procedures and RANT 08 PART 145 requirements.*

Lomé, le 12 novembre 2015

Issued at Lomé, on 12<sup>th</sup> november 2015



LE DIRECTEUR GENERAL  
THE DIRECTOR GENERAL

Col. LATTA Dokisime Gnama